

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024 – Palais des Congrès BORDEAUX

PAGE 1/24

Par courrier électronique en date du 25 octobre 2024, notifié à chaque club à son adresse électronique officielle, l'administrateur provisoire de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine a convoqué la présente assemblée générale à Bordeaux, Palais des Congrès, avec une possibilité de participation à distance, sur l'ordre du jour suivant :

### Assemblée Générale Extraordinaire (modification des Statuts de la LFNA) :

---

- Modification des articles :
  - 1<sup>er</sup> vote **12.5.1** - Convocation (de l'Assemblée générale)
  - 2<sup>e</sup> vote **13.6** - Attributions (du Comité de direction) **et** 15.2 Attributions (du Président)

### Assemblée Générale Ordinaire :

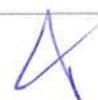
---

- Règlement Intérieur de la LFNA - Modification des articles :
  - 3<sup>e</sup> vote **2** - Le Comité de Direction – **3** - Le Président de la Ligue, création d'un nouvel article à numéroter **article 11** sur Le Directeur Général article 11 devient article **12** sur Le Directeur Administratif
- Règlements Généraux LFNA - Modification des articles :
  - 4<sup>e</sup> vote **7** : encadrement technique
  - 5<sup>e</sup> vote **8** : équipes de jeunes
  - 6<sup>e</sup> vote **16** : horaires des rencontres
  - 7<sup>e</sup> vote **18** : praticabilité des terrains et installations Sportives
  - 8<sup>e</sup> vote **19** : forfaits
  - 9<sup>e</sup> vote **23** : Formalités d'avant match
- Barème disciplinaire aggravé :
  - 10<sup>e</sup> vote Proposition pour la saison 2024-2025

### Assemblée Générale Élective :

---

- Rappel des règles de vote par le représentant de la C.R. de Surveillance des Opérations Électorales (CRSOE),
- Allocution des têtes de liste (10 min maximum avec possibilité de diffuser 5 diapos non animées – ordre de passage défini par la CRSOE le 15/10/2024).
- 11<sup>e</sup> vote Élection du Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et Annonce des résultats
- votes Élection des membres de la délégation de la LFNA aux Assemblées Fédérales pour la durée de la mandature (binômes titulaire/suppléant) : Président LFNA, Président Délégué LFNA, Présidents de district et Représentants des clubs Nationaux
- votes Élection des 4 postes de délégués de la LFNA pour les Assemblées Fédérales de la saison 2024/2025 (binômes titulaire/suppléant)





## ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024 – Palais des Congrès BORDEAUX

PAGE 2/24

Tous les documents nécessaires ont été mis à disposition sur le site de la LFNA à compter du 25 octobre 2024, y compris un formulaire de pouvoir (s'agissant tant du pouvoir donné à un autre club que de celui donné par un président de club à l'un de ses membres pour le représenter).

### ***Ouverture de l'Assemblée Générale à 14 heures***

L'administrateur provisoire, Maître Patrick PRIGENT, souhaite la bienvenue à l'ensemble des représentants de clubs présents, tant physiquement que par une connexion à distance.

Il rappelle le contexte de sa désignation et les conditions d'organisation de la présente assemblée générale, notamment que :

- Par ordonnance du 28 août 2024, il a été désigné en qualité d'administrateur provisoire par Madame la Présidente du tribunal judiciaire d'Angoulême en se voyant attribuer les pouvoirs du président et du Comité de Direction,
- En application de cette ordonnance, il a bien sûr assuré la gestion courante de la Ligue et agit en qualité de son représentant légal, mais, surtout, a organisé la convocation de la présente assemblée générale, avec l'assistance active des personnels de la Ligue, en consultant fréquemment le Comité de Direction et les listes candidates, et en liaison étroite avec la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Électorales (CRSOE),
- Il s'est astreint au respect scrupuleux des statuts, tant ceux de la Ligue que fédéraux lorsqu'ils les suppléent, éclairé par le Guide pratique Élections édité par la F.F.F. et par la jurisprudence, y compris si cela conduisait à bousculer des usages ou habitudes,
- Son objectif était ainsi d'aboutir à la tenue d'une assemblée générale apaisée et efficace, afin de limiter autant que faire se peut les risques de contestation.

Il rappelle que ces principes l'ont conduit à prévoir :

- Une assemblée générale « hybride », à la fois présente et distancielle, mais qui soit néanmoins une véritable assemblée générale, c'est-à-dire avec la possibilité d'intervention de ses participants et des candidats, et un vote en temps réel,
- Le recours à un prestataire nouveau, pour écarter les suspicions (sans apprécier la légitimité de celles-ci), pour l'organisation de cette assemblée générale, en choisissant, après mise en concurrence,
- Une communication des pouvoirs par les mandats, lesquels devaient néanmoins être établis conformément aux règles statutaires, préalablement à l'assemblée générale, soit au plus tard le 05 novembre 2024 à minuit, afin de permettre leur vérification et validation par la CRSOE en temps utile, ainsi que leur communication aux représentants des deux listes à l'ouverture de l'assemblée générale,
- Le rejet strict des pouvoirs qui ne répondaient pas aux règles fixées et portées à la connaissance des clubs, tel qu'il ressort du procès-verbal de la CRSOE en date du 06 novembre 2024,
- La vérification de ce que les clubs pouvant participer à l'assemblée générale sont à jours de leurs cotisations et en règle avec la Fédération, le conduisant à alerter les clubs concernés, dont trois se sont mis à jour au plus tard à l'ouverture de la présente assemblée générale.

Il souligne que cette vérification conduit nécessairement à un écart par rapport au procès-verbal de la CRSOE en date du 6 novembre 2024, ce dont celle-ci rendra compte à la suite.

Enfin, il précise ou rappelle quelques modalités pratiques :

- Il a été remis à chaque représentant de club, à l'émargement, un boîtier de vote et autant de boîtiers qu'il détient de pouvoirs (soit au plus quatre, outre le sien),

- Ces opérations se sont déroulées sous le contrôle de la CRSOE et en présence de deux représentants de chaque liste candidate au Comité de Direction, expressément mandatés à cet effet ; il en est dressé procès-verbal (en annexe),
- Le boîtier de vote ou l'interface de vote à distance permettront, selon des modalités différentes en fonction de l'objet du vote, d'exprimer un suffrage « pour / contre » ou un choix entre des candidatures (qu'elles soient alternatives, comme pour les deux listes candidates au Comité de Direction, ou plurinominales avec le choix de quatre candidats parmi peut-être plus de quatre, comme pour les délégués à l'assemblée générale fédérale),
- Une éventuelle abstention ou un vote blanc se manifesteront par une absence de vote : il suffit de ne pas utiliser son boîtier ou l'interface pendant le laps de temps où le vote sera ouvert, étant rappelé que les statuts prévoient la prise en compte des seuls suffrages exprimés, dont sont exclus les votes blancs ou nuls, ainsi traités comme les abstentions.
- Ce temps de vote sera variable en fonction des sujets, certaines phases de vote pouvant concerner conjointement (mais par votes distincts évidemment) plusieurs résolutions,
- Le compteur de votants, visibles de tous, lui permettra d'ajuster ce temps de vote (de trois minutes au moins), en annonçant sa clôture au moins trente secondes avant, au besoin en consultant les participants, puis en prononçant cette clôture,
- Un canal de messagerie instantanée est disponible sur l'interface de participation à distance, permettant de poser des questions à distance,
- Un isolement est disponible dans la salle pour ceux qui le souhaiteraient, étant précisé que le vote sur boîtier semble un gage suffisant de confidentialité,

L'administrateur provisoire rappelle l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Il précise qu'il exposera les motifs des propositions de modifications statutaires et répondra aux éventuelles questions, résolution par résolution.

Il fera de même pour les propositions de modifications du règlement intérieur, puis laissera la parole à Vincent VALLET, directeur du Pôle Compétitions/licences, pour présenter les propositions de modifications des règlements généraux et répondre aux éventuelles questions.

Ensuite, la phase électorale de l'assemblée générale débutera par une intervention de la CRSOE rappelant les modalités de ce vote.

Les candidats seront invités à se présenter, dans une allocution d'au plus 10 minutes et 30 secondes dont la durée, qui sera contrôlée par l'administrateur provisoire, a été fixée en accord avec eux.

L'administrateur provisoire indique à l'assemblée générale qu'il n'envisage pas, sur cette partie de l'assemblée générale, d'autoriser des prises de parole, considérant, d'une part que la campagne électorale a eu lieu et est close (même si cette clôture n'a pas été parfaitement respectée), d'autre part que le contexte exposerait l'assemblée générale à des interventions polémiques et de peu d'intérêt.

Aucune voix ne s'oppose à cette proposition d'organisation.

*La société LUMI fait alors une présentation pratique des modalités de vote, physique par boîtier et à distance et propose un vote test, dont il ressort que, sur la première résolution test, l'assemblée générale est majoritairement « plutôt chocolatine » et, sur la seconde résolution test, que l'assemblée générale n'est pas majoritairement « plutôt pain au chocolat ».*

Enfin, l'administrateur provisoire rappelle que les statuts ne prévoient pas expressément la constitution d'un bureau de l'assemblée générale mais que son procès-verbal soit signé par « le président de séance et le secrétaire ».





## ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024 – Palais des Congrès BORDEAUX

PAGE 4/24

L'administrateur provisoire est le président de séance et il semble avoir été d'usage à la LFNA que le Secrétaire Général tienne le secrétariat de l'assemblée.

Néanmoins :

- Cet usage n'est pas conforme aux statuts, qui ne visent pas « le Secrétaire Général » mais « le secrétaire (sous-entendu « de séance »),
- Le secrétaire général est un membre du Comité de Direction dont les attributions ont été dévolues à l'administrateur provisoire,
- En l'espèce, le secrétaire général est candidat sur une des listes en présence.

Dès lors, l'administrateur provisoire propose à l'assemblée générale de désigner son secrétaire de séance en la personne de Marie-Laure NADAL, directrice administrative de la LFNA.

Il demande s'il y a d'autres candidatures et, en l'absence de celles-ci, soumet au vote la candidature de Madame NADAL comme secrétaire de l'assemblée et déclare le vote ouvert.

Après 1 min et 30 s, il prononce la clôture du vote.

### **VOTE : Désignation du secrétaire de l'assemblée, candidature de Madame Marie-Laure NADAL**

⇒ **Pour : 5 027 voix soit 97,10 %** - Contre : 150 voix soit 2,90 % – 380 abstentions

Madame Marie-Laure NADAL est désignée comme secrétaire de l'assemblée.



Le représentant de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, M. Cyril SAINT-CRICQ, donne le détail de la représentation des clubs :

- Clubs convoqués (tenant compte de l'incapacité de certains clubs à participer à l'assemblée générale faute de remplir les conditions statutaires) : **1 171 clubs soit 6 652 voix ;**
- **Clubs présents ou représentés à l'issue de l'émargement : 740 clubs soit 4 683 voix.**
- *dont, physiquement présents ou représentés : 395 clubs soit 2 601 voix*
- Quorum AG Ordinaire : 391 clubs – 2 218 voix
- Quorum AG Extraordinaire : 586 clubs – 3 326 voix.

Conformément aux règles fixées et rappelées préalablement, la liste d'émargement physique, dont la signature a été ouverte avec un peu de retard à 12 heures 30, a été close à 13 heures 45, tous les présents ayant pu émarger. Les représentants éventuellement arrivés après cette clôture peuvent néanmoins assister à l'assemblée générale et y voter par l'accès à distance.

L'accès à distance est ouvert à 13 heures 50.

L'administrateur provisoire constate que, d'ores et déjà et nonobstant les éventuelles connexions ultérieures, les quorums permettant à l'assemblée générale de délibérer tant en matière ordinaire qu'extraordinaire sont atteints.

## Assemblée Générale Extraordinaire

### **1. Modification de l'article « 12.5.1 – Convocation » (de l'Assemblée Générale de la Ligue)**

#### Exposé des motifs :

*A l'occasion de sa mission, l'administrateur provisoire s'est aperçu que la rédaction de cet article était susceptible d'interprétation et pouvait causer difficultés quant à la question de la communication des documents utiles aux délibérations.*

*En effet, même si la pratique de la Ligue semblait être de communiquer ces documents au moins 15 jours avant l'assemblée générale, une interprétation pourrait être qu'ils doivent être communiqués avant l'assemblée générale sans forcément respecter ce délai de quinzaine (pourquoi pas, le jour même), une autre qu'ils soient communiqués simultanément à la convocation (ce qui n'aurait pas toujours été le cas).*

*Afin d'écartier les risques de contestation future, l'administrateur provisoire vous propose une rédaction exempte de ces difficultés d'interprétation.*

*Dans cette formulation, il n'a pas été retenu un envoi simultané, permettant de convoquer l'assemblée générale plusieurs semaines avant, alors que les documents ne seraient pas tous disponibles, afin que les participants puissent prendre leurs dispositions logistiques, mais il a néanmoins été prévu un délai de quinzaine, afin que ces documents puissent être étudiés en amont de l'assemblée générale.*

#### Proposition de texte :

#### **« 12.5 Fonctionnement**

##### 12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, ~~et reçoivent avec~~ l'ordre du jour, ~~ainsi que~~ **de ladite Assemblée.**

**Ils reçoivent, dans le même délai, en un seul envoi mais pas nécessairement avec la convocation,** tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents). »

L'administrateur provisoire demande s'il y a des questions. En l'absence de questions, il déclare le vote ouvert. Après 1 min et 20 s, il prononce la clôture du vote.

#### **VOTE : Modification de l'article 12.5.1 – Convocation (de l'Assemblée Générale de la Ligue)**

⇒ **Pour : 5 091 voix soit 96,77 %** - Contre : 170 voix soit 3,23 % – 367 abstentions

La modification proposée de l'article 12.5.1 des statuts est approuvée.





## **2. Modification de l'article « 13.6 – Attributions » (du Comité de Direction) et de l'article « 15.2 Attributions » (du Président)**

### Exposé des motifs :

*Permettre au Comité de Direction de pouvoir déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur Général, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.*

*Conférer au Directeur Général une délégation partielle d'autorité hiérarchique sur l'ensemble des salariés de la Ligue, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur, à l'exception du Directeur Administratif, dont il est rappelé qu'il relève, comme lui, exclusivement du Président.*

*Divergeant des propositions formulées par la Commission Statuts et Règlements à l'issue de sa réunion du 21 mai 2024, propositions validées par le Comité de Direction du 20 juillet 2024, l'administrateur provisoire considère qu'il ne serait pas de bonne gestion d'organiser une autorité hiérarchique collégiale (attribuée au Comité de Direction). Il rappelle que l'autorité hiérarchique s'accompagne d'une responsabilité civile et pénale, qu'elle se partage difficilement et s'exerce dans un cadre juridique (le droit du Travail) qui s'accommode mal d'une dilution des attributions, source de conflits et difficultés d'interprétation.*

### Proposition de texte :

#### **« 13.6 Attributions**

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Ligue. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe de la Ligue ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux de la Ligue ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- ~~dispose de l'autorité hiérarchique sur le Directeur Général, le Directeur Administratif et l'ensemble des salariés de la Ligue, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur ;~~

Sur proposition du Président de la Ligue, le Comité élit les personnes chargées des fonctions exécutives essentielles :

- Le Secrétaire Général et son Adjoint,
- Le Trésorier général et son Adjoint,

Le Secrétaire Général et le Trésorier Général deviennent membres du Bureau de Ligue.

Sur proposition du Président de la Ligue, le Comité peut désigner parmi les membres du Comité de Direction un ou plusieurs Vice-Présidents.

- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées, **ainsi qu'au Directeur Général, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.**

**Le Comité de Direction valide au moins une fois par mandature les délégations de pouvoirs consenties par le Président au Directeur Général. »**

### « 15.2 Attributions

Le Président représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom de la Ligue, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier de la Ligue.

**Il assure l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de la Ligue, qu'il peut déléguer partiellement au Directeur Général dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.**

**Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs propres, sous réserve de validation expresse par le Comité de Direction,**

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein de la Ligue. »

L'administrateur provisoire demande s'il y a des questions. Une question dans la salle porte sur la différence entre la fonction de directeur administratif, qui existe déjà dans les statuts, et celle de directeur général, à créer, interrogeant ainsi la nécessité de cette création.

L'administrateur provisoire y répond en indiquant d'une part que le simple fait que deux personnes distinctes, Madame NADAL pour le premier et Monsieur FUGERAY pour le second, ont vocation à occuper l'une et l'autre de ces fonctions alors que leurs attributions diffèrent assez nettement, constitue une première démonstration de l'utilité de cette distinction statutaire. Il précise que M. FUGERAY a été recruté pour un poste qui, statutairement, n'existe pas.

Mais ce pourrait être un raisonnement tautologique, et il complète donc en se référant aux dispositions statutaires actuelles et celles qui sont proposées, y compris, voire surtout, dans le Règlement Intérieur.

Il souligne que le directeur administratif a un champ d'intervention plus limité que, potentiellement, celui du directeur général. Il reste aussi un exécutant, alors que le directeur général aura, par délégation, des attributions de direction, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel.





ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A.

SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024 – Palais des Congrès BORDEAUX

PAGE 8/24

Il précise néanmoins que les propositions de modifications statutaires, telles qu'il les a proposées, constituent pour le Président et le Comité de Direction un cadre et une faculté de délégation, qu'il leur appartient de mettre en œuvre selon l'étendue qu'ils peuvent souhaiter, pourquoi pas de manière évolutive. Il souligne avoir prévu une obligation de transparence du Président à l'égard du Comité de Direction et suggère que, notamment pour la sécurité juridique de chaque intervenant dans ce processus, les procès-verbaux soient très précis, tant sur la nature des délégations que sur leurs modalités d'approbation.

L'administrateur provisoire déclare le vote ouvert.  
Après 1 min et 35 s, il prononce la clôture du vote.

**VOTE : Modification de l'article 13.6 - Attributions (du Comité de Direction) et de l'article 15.2 Attributions (du Président)**

⇒ **Pour : 4 791 voix soit 90,95 %** - Contre : 477 voix soit 9,05 % – 391 abstentions

La modification proposée des articles 13.6 et 15.2 des statuts est approuvée.

▪

## Assemblée Générale Ordinaire

▪

### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LFNA

L'administrateur provisoire rappelle que, si les propositions portent sur la modification de deux articles et la création d'un troisième, il ne soumet au vote qu'une résolution unique, car ces modifications forment un ensemble équilibré. Il ne serait dès lors pas raisonnable d'en voter certaines sans voter les autres.

**3. Modifications de l'article « 2 - Le Comité de Direction », de l'article « 3 - Le Président de la Ligue », de l'article « 11 - Le Directeur Administratif » (qui deviendra, si approbation, l'article 12), et création de l'article « 11 - Le Directeur Général » (qui sera inséré, si approbation, avant l'article 11 modifié, nouvellement numéroté « 12 – Le Directeur Administratif »)**

Exposé des motifs :

*Pour la modification de « l'article 2 - Le Comité de Direction » : Permettre au Comité de Direction de pouvoir déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur Général, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.*

*Pour la modification de « l'article 3 - Le Président de la Ligue » : Permettre au Président de pouvoir déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur Général, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.*

*Pour la modification de « l'article 11 - Le Directeur Administratif » : Clarifier la répartition des compétences entre le Directeur Général et le Directeur Administratif.*

*Pour la création de « l'article 11 - Le Directeur Général » : Suite au recrutement d'un Directeur Général de la Ligue, créer un article précisant les compétences de celui-ci.*

Propositions de texte :

## « ARTICLE 2 – LE COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction (CD) se réunit et délibère suivant les dispositions prévues par l'article 13.6 et 13.7 des statuts de la LFNA. Un ordre du jour est arrêté par le Président de la Ligue sur proposition du Secrétaire Général ou (et) du Directeur Administratif **Général**, celui-ci est communiqué aux membres de l'instance concernée avec l'envoi de la convocation, au moins cinq jours avant la date prévue de la réunion. Sur demande du Président de séance, tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré.

Le comité de Direction exerce ses attributions et prérogatives dans les limites qui sont fixées par les statuts et règlements de la Ligue.

**Il peut déléguer une partie de ses attributions au Directeur Général.**

Tout membre du Comité de Direction qui, au cours de son mandat, se voit condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ou qui ne remplit plus les conditions générales ou particulières d'éligibilité perd sa qualité de membre du Comité. Il sera procédé à son remplacement conformément aux conditions prévues par l'article 13.3 des statuts de la LFNA.

Conformément à l'article 13.6 des statuts de la LFNA et 198 des RG de la FFF, le CD peut, à tout moment révoquer les pouvoirs des Commissions régionales, être saisi ou s'auto-saisir de toutes affaires en instances devant elles ou réformer, par évocation et dans un délai de 2 mois à dater de leurs modifications, toutes les décisions, prises par celles-ci, qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements (sauf en matière disciplinaire).

L'évocation par le CD ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

Les procès-verbaux des réunions du CD sont présentés, pour accord, au Président de la Ligue ou de séance puis transmis, pour observations éventuelles, à chaque membre de l'instance.

Les procès-verbaux du Comité sont adoptés et publiés, si dans les huit (8) Jours après leur transmission aucune remarque n'a été formulée sur le fond.

Les comptes rendus de réunion du bureau sont soumis à l'homologation du Comité de Direction. »

## « ARTICLE 3 – LE PRESIDENT DE LA LIGUE

Les modalités d'élection du Président de la Ligue ainsi que ces attributions sont définies à l'article 15 des statuts de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Le Président oriente la politique et l'organisation sportive de la Ligue, il veille au bon fonctionnement administratif, financier et technique de celle-ci.

Il est aidé dans sa tâche par le Président Délégué, par le (ou les) Vice-président(s) de l'instance, **ainsi que par le Directeur Général.**

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Président Délégué **et au Directeur Général.**





Il peut nommer des chargés de missions rattachés à la Présidence qui auront plus particulièrement la fonction de le seconder dans ses activités et actions extérieures ainsi qu'auprès de services commerciaux susceptibles d'apporter leur aide à la Ligue.

Le Président peut donner délégation de paiement à un membre du CD **et au Directeur Général**, dans les conditions qui sont fixées par les Statuts, le Règlement Intérieur et le règlement financier de la LFNA.

**Les délégations de pouvoir consenties par le Président au Directeur Général, ainsi que le plafond des délégations de paiement qu'il peut lui donner, sont formellement et préalablement validées par le Comité de Direction, au moins une fois par mandature à peine de nullité, et sont révocables à tout moment.**

**Ces délégations sont nominatives. Si le Directeur Général quitte ses fonctions, elles doivent être réitérées, ainsi que leur validation, au bénéfice de son successeur.**

**Les délégations de paiement s'entendent d'un plafond de dépenses, formalisé sous la forme d'un montant maximal payable à une même personne, toutes causes confondues, sur une période déterminée qui ne peut excéder un an.**

Le Président, le membre du CD ou **le Directeur Général** à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement.

Le Président, ou son représentant, est membre de droit de toutes les commissions Régionales (Sauf disciplinaire). Il peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances qui sont constituées au sein de la Ligue. »

## « ARTICLE 11 [qui deviendra l'article 12] – LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF

1. En soutien du Directeur Général, il assiste le Président et le Secrétaire général dans la préparation des réunions du Comité de Direction et dans l'exécution des décisions de ce dernier.

Il suit les dossiers confiés par la Présidence.

En concertation avec le Directeur Général, il met en application la politique définie par le Comité de Direction et assure la relation permanente avec les organes statutaires de la LFNA, de la Fédération, de la Ligue de Football Amateur et des Districts.

Il effectue la préparation administrative des Assemblées Générales et la rédaction des compte rendus.

2. Avec le Directeur Général, le Directeur Administratif co-dirige l'Administration régionale. Il encadre et organise les tâches de l'équipe administrative.

~~Il propose au Comité de Direction, puis met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de l'Administration régionale.~~

3. En soutien du Directeur Général, il rédige les contrats de travail et leurs avenants.

4. En relation avec le Président Délégué, le Secrétaire Général et le Directeur Général, il facilite et harmonise le travail des différentes commissions.

~~Le Directeur Administratif dirige l'administration régionale de la LFNA, il est responsable de la bonne gestion du personnel de la ligue.~~

~~Il propose, au Président de la Ligue, les mesures d'organisation et de gestion qui visent à assurer le bon fonctionnement de l'administration régionale et l'assiste dans la préparation et l'exécution des décisions qui sont prises par le Comité de Direction.~~

~~Il reçoit délégation générale pour signer les documents qui concourent au bon fonctionnement de la Ligue.~~

~~Il peut recevoir délégation de paiement, le montant de cette délégation est alors indiqué dans le Règlement intérieur ou dans le règlement financier. »~~

#### « ARTICLE 11 [nouveau] – LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général, lorsque ce poste est pourvu et dans la limite des délégations qui lui ont été consenties, est placé sous l'autorité du Président, lequel exerce un pouvoir hiérarchique envers lequel il est dans un lien de subordination. Le Directeur Général rend compte de l'exécution de ses missions auprès du Président et du Comité de Direction.

1. Il est responsable devant le Comité de Direction de la gestion du personnel de la Ligue. Il reçoit délégation de pouvoirs du Président pour exercer le pouvoir hiérarchique et de subordination sur l'ensemble du personnel de la Ligue, à l'exception du Directeur Administratif et dans les limites ci-après.

A ce titre, ses fonctions comportent notamment :

- Le recrutement des salariés et l'exercice du pouvoir hiérarchique

Il identifie les besoins en personnel, les attentes et les compétences recherchées et engage le personnel nécessaire sous réserve de l'approbation du Trésorier général et de la validation du Président pour le personnel d'encadrement. Il dispose d'un pouvoir de sanction sur l'ensemble du personnel de la Ligue, dans les limites ci-après.

- La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

Il définit et met en œuvre, dans le cadre des orientations arrêtées par le Comité de Direction, les actions nécessaires pour combler les besoins en personnel de la structure : recrutement de personnels salariés, formation du personnel interne ou recours à prestataires extérieurs pour remplir des fonctions existantes mais dont le poste est vacant, après validation par le Président pour une création de poste.

- L'amélioration des conditions de travail

En outre, il exerce, par délégation du Président, tous pouvoirs et attributions dans le domaine des relations de travail, de la gestion des risques et de la sécurité du travail, ainsi que la réglementation [dite « ERP »] relative à la sécurité des immeubles [et à l'accueil du public].

Il est chargé de respecter et de faire respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la santé et aux conditions de travail des salariés, [ainsi qu'au respect de la réglementation spécifique aux Établissements recevant du public] et notamment de :





- Procéder à l'établissement et à l'actualisation de l'ensemble des documents de prévention relatifs à l'hygiène et à la sécurité,
- S'assurer personnellement qu'en toutes circonstances et en tous lieux les salariés, apprentis, stagiaires ou tout intervenant extérieur se conforment aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- S'assurer que le Document unique d'évaluation des risques professionnels des établissements de la Ligue est à jour et que tous les renseignements obligatoires y sont bien reportés,
- S'assurer du plan de formation du personnel et de la tenue des entretiens individuels réguliers obligatoires,
- S'assurer de la mise en œuvre des négociations annuelles collectives obligatoires,
- Organiser l'emploi du temps des salariés, accepter toute modification d'horaire utile au fonctionnement du service,
- Recueillir et instruire les demandes d'acomptes.

Les attributions et pouvoirs précités comprennent ceux de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires qu'elles soient d'urgence ou non (mesures d'organisation, mesures de sécurité...) et de prendre les sanctions immédiates et mesures conservatoires qui s'imposeraient. Le Directeur Général pourra engager toute mesure disciplinaire jugée nécessaire par le comportement d'un collaborateur et prendre toute mesure conservatoire afin de faire cesser toute situation de danger grave ou imminent. Il devra alerter le Président dans l'hypothèse où la sanction envisagée irait jusqu'au licenciement, afin de permettre à celui-ci de mettre en œuvre la procédure adaptée, ou lorsqu'elle concerne un salarié protégé.

Dans le cadre de la délégation sus-évoquée, Le Directeur Général disposera, sur demande écrite faite au Président ou au Comité de Direction, de l'intégralité des moyens matériels, techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2. Accompagné du Directeur Administratif, il assiste le Président dans la préparation et l'exécution des décisions du Comité de Direction.

Le Directeur Général élabore, met en œuvre et évalue les orientations stratégiques et les programmes d'actions définis par le Comité de Direction. Il assure la supervision de l'ensemble des projets et en assure le suivi et le contrôle.

3. Accompagné du Directeur Administratif, le Directeur Général dirige l'Administration régionale. Il propose au Président et au Comité de Direction, puis met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de l'Administration régionale.

Il assure aussi la gestion comptable et financière de l'association (préparation et suivi des budgets), sous le contrôle du Trésorier.

4. Afin de mettre en application la politique définie par le Comité de Direction, il assure la relation permanente avec les organes statutaires internes de la Ligue.

Il participe à la préparation, à l'organisation et à la tenue des réunions statutaires (Bureau, Comité de Direction, Assemblées Générales). Il participe également à l'ensemble des réunions organisées par les différentes commissions de la Ligue.

5. Il assure le développement de nouveaux projets, de nouveaux partenaires techniques et/ou financiers. À la demande du Président, il peut représenter la Ligue, dont il valorise l'image, auprès des différents interlocuteurs et partenaires de la Ligue.

6. En application des articles 13.6 et 15.2 des Statuts, le Directeur Général reçoit délégation partielle ou générale de pouvoirs du Président et du Comité de Direction pour signer tous les documents et mener toute action qui concourent au fonctionnement courant de la Ligue et relèvent de ses attributions, telles que définies au présent article, à l'exception des engagements à valeur contractuelle dépassant un montant fixé par le Comité de Direction.

Cette délégation de pouvoirs entraîne un transfert de responsabilité (civile et pénale) sur le Directeur Général concernant toutes les attributions objets de la délégation et tous les actes accomplis à compter de cette délégation. »

L'administrateur provisoire demande s'il y a des questions. En l'absence de questions, il déclare le vote ouvert. Après 2 min, il prononce la clôture du vote.

**VOTE : Modifications des articles 2 (le Comité de Direction), 3 (le Président) et 11 (le Directeur Administratif) du Règlement Intérieur, renumérotation dudit article 11 en article 12, création d'un article 11 (le Directeur Général)**

⇒ **Pour : 4 822 voix soit 90,83 %** - Contre : 487 voix soit 9,17 % – 366 abstentions

L'assemblée générale approuve les modifications proposées des articles 2 (le Comité de Direction), 3 (le Président) et 11 (le Directeur Administratif) du Règlement Intérieur, la renumérotation dudit article 11 en article 12 et la création d'un article 11 (le Directeur Général).

▪

## PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA LFNA

Monsieur VALLET présente l'ensemble des propositions de modification des règlements généraux, lesquelles sont soumises au vote de l'assemblée générale par résolution regroupant parfois plusieurs modifications au même article, afin de préserver une cohérence d'ensemble. Il souligne que la plupart de ces modifications sont rendues nécessaires par des évolutions des statuts fédéraux ou l'actualisation pour tenir compte, par exemple de la suppression de certains titres ou diplômes. En toute hypothèse, elles s'inscrivent dans la continuité d'une politique sportive qui semble faire consensus.

Monsieur VALLET répond à quelques questions concernant les diplômes et sur l'entrée en vigueur de ces modifications. Il rappelle qu'elles sont d'application immédiate mais, à sa demande, l'administrateur provisoire précise qu'elles ne pourront donner lieu à sanction dès ce jour, n'étant opposables au club qu'à compter de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale.

### 4. Modification de l'article 7 : ENCADREMENT TECHNIQUE

***Les équivalences fédérales des diplômes s'étendent du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2027.***

***Les clubs et éducateurs devront ainsi se mettre à jour des nouveaux diplômes avant cette date butoir.***





## 2/ Obligation de diplômes - SENIORS

*Suppression de la 1<sup>ère</sup> phrase avant le niveau de diplôme par championnats*

- Championnat R1 Féminin : **BMF**
- Championnat R2 Féminin : **A.S. / CFF3 / DF COACH SENIOR**

*Motif : augmenter le niveau exigé pour la R1 Féminin en vue d'une possible accession en D3 Féminine (BEF obligatoire) permettant de continuer l'encadrement par dérogation avec le diplôme immédiatement inférieur (BMF)*

*Par réciprocité, niveau immédiatement inférieur au BMF pour les équipes R2 Féminine et donc l'exigence d'un DF COACH SENIOR ou CFF3.*

*Suppression de la mention « à compter de la saison 2018/2019 » pour le R1 Football Diversifié*

## 3/ Obligation de diplômes - JEUNES

- Championnat U19 R1 : A.S. / CFF3 / **DF COACH SENIOR**
- Championnat U14 à U18 LIGUE : I2 / CFF2 / **DF COACH JEUNES**

*Motif : mise à jour des nouveaux diplômes.*

## 6/ Sanctions

- Autres championnats

La sanction financière correspond au montant du tarif des frais pédagogiques d'une formation **DF COACH JEUNES** pour les équipes soumises à ce diplôme. Un bon de formation leur sera adressé, valable un an, pour inciter l'éducateur à passer sa formation.

*Motif : mise à jour des nouveaux diplômes.*

### **VOTE : Modifications de l'article 7 – encadrement technique :**

⇒ **Pour : 5 027 voix soit 97,10 %** - Contre : 150 voix soit 2,90 % – 380 abstentions - **approuvé**

---

## 5. Modification de l'article 8 : EQUIPES DE JEUNES

### 2/ Les obligations SENIOR Masculins

Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des ententes **ou des groupements** au sens de l'article 39 des RG de la FFF. A ce titre, un club de niveau R1, R2 ou R3 peut être considéré en règle pour une équipe de jeunes en entente à 11 **ou étant inclus dans un groupement**, dès lors qu'il possède en son effectif à minima 5 licenciés sur la catégorie de compétition et pour le football à 8 (U13) à minima 3 licenciés U12/U13 de la catégorie de compétition.

Ainsi tous les clubs de l'entente **ou appartenant au groupement de jeunes (G.J.)** sont réputés en règle avec le Statut des Jeunes si le nombre d'équipes en entente **ou composant le G.J.** est au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

*Motif : ne plus distinguer les ententes ou les groupements d'autant plus que ces derniers sont de plus en plus nombreux afin de pouvoir évoluer au niveau régional.*

**VOTE : Modifications de l'article 8 – équipes de jeunes**

⇒ **Pour : 4 650 voix soit 88,12 %** - Contre : 627 voix soit 11,88 % – 454 abstentions - **approuvé**

---

**6. Modification de l'article 16 : HORAIRES DES RENCONTRES**

**2 bis/**

Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un Éclairage classé Niveau E1 à **E6**

*Motif : mise en conformité avec la réglementation fédérale des terrains et installations sportives.*

**4/**

Toutes les rencontres de la dernière journée d'une compétition donnée sont fixées le même jour ou à la même heure dans un principe d'équité. L'horaire officiel est fixé :

- Au dimanche à 15h00 (**ou lever de rideau à 13h00**) pour les autres championnats régionaux....
- Au samedi à **15h00 (ou lever de rideau à 13h00)** pour les toutes les compétitions de Jeunes

*Motif : uniformiser les horaires diurnes entre SENIOR et JEUNES et inclure les possibles levers de rideaux.*

**VOTE : Modifications de l'article 16 – horaires des rencontres**

⇒ **Pour : 5 002 voix soit 94,91 %** - Contre : 268 voix soit 5.09 % – 461 abstentions - **approuvé**

---

**7. Modification de l'article 18 : PRATICABILITE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

**A/ Généralités**

3/ En l'absence d'un arrêté municipal, seul un officiel **désigné sur la rencontre** (arbitre ou délégué) peut déclarer un terrain impraticable et donc reporter la rencontre.

*Motif : s'assurer que ce sont bien des officiels désignés et missionnés pouvant prendre cette décision, et non d'autres officiels présents et non désignés.*

**C/ Compétences de la Ligue**



2/ Si la Ligue reçoit un arrêté municipal avant vendredi **en fin de journée, uniquement à l'adresse mail référencée du service COMPETITIONS**, la Commission pourra exiger que la rencontre se déroule à la date prévue étant donné que le club recevant devra mettre à disposition un terrain de repli homologué et tracé, **ou à défaut prononcer l'inversion automatique selon plusieurs conditions réunies :**

- **Uniquement sur des rencontres de la phase aller**
- **Même horaire (jour et heure)**
- **Distance raisonnable appréciée par la Commission entre les deux clubs concernés**
- **Absence d'occupation du nouveau terrain désigné**

*Motif : se donner tous les moyens possibles et dans la limite du raisonnable pour faire jouer une rencontre, sans nécessité d'un accord des deux clubs.*

#### **VOTE : Modifications de l'article 18 – praticabilité des terrains et installations sportives**

⇒ **Pour : 4 812 voix soit 90.90 %** - Contre : 482 voix soit 9,10 % – 437 abstentions - **approuvé**

---

#### **8. Modification de l'article 19 : FORFAITS**

##### **A/ Déclaration de forfait et conséquence financière :**

1/ Pour être valable, un forfait doit être déclaré **au maximum la veille du match**, par tout moyen officiel écrit, adressé à l'adversaire et au service COMPETITIONS à l'adresse **électronique référencée : [competlfna@lfna.fff.fr](mailto:competlfna@lfna.fff.fr)**.

*Motif : être en cohérence avec la réalité des déclarations des clubs.*

##### **B/ Constatation d'un forfait et conséquences sportives**

1/ Un match de football à 11 (...) pour les compétitions masculines et féminines ne sont pas présentes...

2/ En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue au coup d'envoi de la rencontre, **l'arbitre indiquera sur la FMI que la rencontre n'a pu se jouer**, 15 minutes après l'heure prévue. Il le mentionnera sur la FMI.

*Motif : un officiel ne peut pas déclarer un forfait. Seule une commission compétente, après rapports de l'arbitre et des deux clubs concernés, pourra le prononcer.*

##### **B/ Constatation d'un forfait et conséquences sportives**

7/ Au cours d'un championnat régional ou départemental (**les coupes n'étant pas incluses sur ce principe**), le forfait d'une équipe entraîne de la même façon le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge.

*Motif : précision importante pour ce cas de forfait sur une coupe régionale dont l'équipe fanion est engagée, si l'équipe réserve joue le même jour ou le lendemain.*

#### **VOTE : Modifications de l'article 19 – forfaits**



⇒ **Pour : 4 873 voix soit 92,41 %** - Contre : 400 voix soit 7,59 % – 458 abstentions - **approuvé**

## **9. Modification de l'article 23 : FORMALITES D'AVANT MATCH**

**Suppression du point B. 1** qui n'est plus d'actualité, car redite des RG de la FFF à l'article 141.

B – La vérification des licences

Se reporter à l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.

1/ Pour les joueurs ou joueuses des catégories U6 à U13 ou U6 F à U13 F, en cas d'absence de licence ou de pièce d'identité, la certification, par le dirigeant responsable, mentionnée sur la feuille de match et contresignée par l'arbitre, attestant de l'identité du ou des joueurs ou joueuses en cause, permettra aux intéressés de participer à la rencontre. La production de la demande de licence dûment complétée ou du certificat médical étant toujours obligatoire.

### **D/ Couleurs des équipes - Numérotation**

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club **recevant** qui change de maillots.

*Motif: Le club local a plus de chances de trouver un autre jeu de maillots que le club visiteur qui s'en fait parfois prêter.*

### **VOTE : Modifications de l'article 23 – formalités d'avant match**

⇒ **Pour : 4 272 voix soit 81,82 %** - Contre : 949 voix soit 18,18 % – 510 abstentions - **approuvé**

■

## **PROPOSITION DE BAREME DISCIPLINAIRE AGGRAVE**

Il est proposé de reconduire le barème disciplinaire aggravé approuvé pour la saison précédente par votre assemblée générale dématérialisée des 16 et 17 juin 2023.



## AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Application immédiate (sous réserve de l'approbation des clubs lors de l'AG de septembre 2024)

### Acte de Brutalité / Coup

13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical				
Victime	Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		10 ans de suspension	15 ans de suspension
	hors rencontre		15 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu	8 matchs de suspension	
	hors rencontre		12 matchs de suspension	18 mois de suspension

13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours				
Victime	Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		15 ans	20 ans
	hors rencontre		20 ans	25 ans
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension	
	hors rencontre		2 ans de suspension	4 ans de suspension

13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours				
Victime	Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		radiation	radiation
	hors rencontre		radiation	radiation
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension	
	hors rencontre		5 ans de suspension	7 ans de suspension

L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles

Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).  
Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes  
La LFNA se portera systématiquement partie civile lorsque les victimes déposeront plainte

### VOTE : Reconstitution du Barème disciplinaire aggravé pour la saison 2024-2025 :

⇒ **Pour : 4 410 voix soit 85,91 %** - Contre : 723 voix soit 14,09 % – 598 abstentions - **approuvé**

L'administrateur provisoire, après avoir vérifié qu'il n'y a plus de questions, déclare les votes ouverts. Après 6 min, il prononce la clôture des votes.

*Il est ici précisé que les votes des Règlements Généraux et du barème disciplinaires sont intervenus à l'issue de la présentation globale par Patrick PRIGENT et Vincent VALLET. Pour plus de lisibilité, les résultats sont indiqués après chaque article voté.*



## ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LFNA 2024-2028

M. Cyril SAINT-CRICQ représentant de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, rappelle les règles de vote applicables aux résolutions suivantes.

### 1. Pour la liste « François GRENET » :

**M. GRENET François, candidat à la Présidence de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine**

M. BOUARD Gilles, candidat au poste de Président délégué  
M. CHRISTY Cédric, candidat en tant qu'arbitre  
M. BARRAULT Jean-Claude, candidat en tant qu'éducateur  
Mme VEYSSY Catherine, candidate au titre de licenciée féminine  
Dr DUBEAU Serge, candidat en qualité de médecin  
M. HONDELATTE Lilian, candidat en qualité de représentant du football diversifié  
M. COLLONNAZ Brice, candidat en qualité de membre  
M. FOUILLET Laurent, candidat en qualité de membre  
Mme MILLET Stéphanie, candidate en qualité de membre  
Mme CAIRAULT Océane, candidate en qualité de membre  
Mme AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, candidate en qualité de membre  
M. SISSAOUI Mounir, candidat en qualité de membre  
M. LEYGE Marc, candidat en qualité de membre  
M. LAGARDE Bernard, candidat en qualité de membre  
M. DARROMAN Jean-Jacques, candidat en qualité de membre  
M. TOURRETTES Adrien, candidat en qualité de membre  
M. DARRIGUES Franck, candidat en qualité de membre  
Mme LOPEZ Valérie, candidate en qualité de membre  
M. ETHEVE Franck, candidat en qualité de membre

### 2. Pour la liste « TEAM TERRITOIRES – Matthieu RABBY » :

**M. RABBY Matthieu, candidat à la Présidence de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine**

M. ROUFFIGNAT Gilles, candidat au poste de Président délégué  
M. SOMPS Olivier, candidat en tant qu'arbitre  
M. LACOUR Julien, candidat en tant qu'éducateur  
Mme RADJAI Isabelle, candidate au titre de licenciée féminine  
Dr. MELLONI Boris, candidat en qualité de médecin  
M. LALANNE Joël, candidat en qualité de représentant du football diversifié  
M. MAINARD Jean-Pierre, candidat en qualité de membre  
M. ZOLOTA Samir, candidat en qualité de membre  
M. HUGUET Frédéric, candidat en qualité de membre  
M. FERRAND David, candidat en qualité de membre  
M. BERTAUD Jean-Luc, candidat en qualité de membre  
Mme CARON Sandra, candidate en qualité de membre  
Mme MACARI Nathalie, candidate en qualité de membre  
Mme VEDRINES Valérie, candidate en qualité de membre  
M. DECHERF Damien, candidat en qualité de membre  
M. SAKHO Yadaly, candidat en qualité de membre  
M. BEGA Henri, candidat en qualité de membre



M. CHEFDEVILLE Lionel, candidat en qualité de membre  
M. GUAGLIARDI Patrick, candidat en qualité de membre

En l'absence de questions sur ces modalités, les candidats tête de liste sont invités à monter à la tribune dans l'ordre qui a été tiré au sort par la CRSOE.

M. François GRENET, puis M. Mathieu RABBY, prononcent chacun leur allocution. Tous deux sont applaudis.

L'administrateur provisoire déclare le vote ouvert. Il demande si tout le monde a voté et, devant quelques réponses négatives, diffère la clôture du vote. Il demande à chaque tête de liste, lesquelles acquiescent, si elles sont d'accord pour clôturer le vote. Avec leur approbation, après 4 min, il prononce la clôture du vote.

### VOTE : élection du Comité de Direction de la LFNA

Liste François GRENET .....	2 762	50,73 %
Liste Teams Territoire .....	2 682	49,27 %

**La liste François GRENET remporte la majorité absolue des suffrages exprimés pour l'élection du Comité de Direction.**

■

### ELECTION DE LA DELEGATION DE LA L.F.N.A. AUX ASSEMBLEES FEDERALES POUR LA MANDATURE 2024/2028

Il est soumis au vote, conformément aux statuts, la désignation de chacune des composantes de la délégation fédérale pour la mandature, soit (binômes titulaire/suppléant) : Président LFNA, Président Délégué LFNA, Présidents de district et Représentants des clubs Nationaux

L'administrateur provisoire soumet au vote les candidatures qui résultent de l'élection précédente et déclare le vote ouvert. Après 9 min, il prononce la clôture du vote.

#### Le Président et le Président délégué de la LFNA

##### LISTE GRENET François :

**Le Président de la Ligue** Titulaire : GRENET François Suppléant : ETHEVE Franck

⇒ Vote : **Pour : 4 055 voix soit 80,15 %** - Contre : 1 004 voix soit 19,85 % – 790 - **élus**

**Le Président Délégué de la Ligue** Titulaire : BOUARD Gilles Suppléant : LAGARDE Bernard

⇒ Vote : **Pour : 3 854 voix soit 78,93 %** - Contre : 1 029 voix soit 21,07 % – 966 - **élus**



## Les Président(e)s de district

**CHARENTE** : Titulaire : SELLE Jean-François - Suppléant : GUIGUEN Jean Charles

⇒ Vote : **Pour : 3 917 voix soit 87.04 %** - Contre : 583 voix soit 12,96 % – 1 349 abstentions - **élus**

**CHARENTE MARITIME** : Titulaire : BARROT Pierrette - Suppléant : ELVIRA-RUIZ Miguel

⇒ Vote : **Pour : 3 935 voix soit 87.12 %** - Contre : 582 voix soit 12.88 % – 1 332 abstentions - **élus**

**CORREZE** : Titulaire : BONNET Jean François - Suppléant : DECHERF Damien

⇒ Vote : **Pour : 3 852 voix soit 86.76 %** - Contre : 588 voix soit 13,24 % – 1 409 abstentions - **élus**

**CREUSE** : Titulaire : AUBLANC Serge - Suppléant : GAYET Laurent

⇒ Vote : **Pour : 3 973 voix soit 88.09 %** - Contre : 537 voix soit 11,91 % – 1 339 abstentions - **élus**

**DEUX SEVRES** : Titulaire : ROUGER Alain - Suppléant : DECOUT Pascal

⇒ Vote : **Pour : 3 771 voix soit 85.34 %** - Contre : 648 voix soit 14.66 % – 1 430 abstentions - **élus**

**DORDOGNE PERIGORD** : Titulaire : BLONDY Jonathan - Suppléant : LALET Jean Marc

⇒ Vote : **Pour : 3 807 voix soit 85.49 %** - Contre : 646 voix soit 14,51 % – 1 396 abstentions - **élus**

**GIRONDE** : Titulaire : GOUGNARD Alexandre - Suppléant : BIDART Jean Luc

⇒ Vote : **Pour : 3 688 voix soit 82.34 %** - Contre : 791 voix soit 17,66 % – 1 370 abstentions - **élus**

**HAUTE-VIENNE** : Titulaire : JOHNSON Timothée - Suppléant : PARTHONNAUD Christian

⇒ Vote : **Pour : 3 765 voix soit 84.57 %** - Contre : 687 voix soit 15.43 % – 1 397 abstentions - **élus**

**LANDES** : Titulaire : GUAGLIARDI Loreto - Suppléant : LUMALE Didier

⇒ Vote : **Pour : 3 818 voix soit 85.84 %** - Contre : 630 voix soit 14,16 % – 1 401 abstentions - **élus**

**LOT-ET-GARONNE** : Titulaire : MICHELET Sylvain - Suppléant : STOLL Dominique

⇒ Vote : **Pour : 3 776 voix soit 84.38 %** - Contre : 699 voix soit 15,62 % – 1 374 abstentions - **élus**

**PYRENEES-ATLANTIQUES** : Titulaire : LACOUE NEGRE Michel - Suppléant : GRUEL Jean Marie

⇒ Vote : **Pour : 3 854 voix soit 85.89 %** - Contre : 633 voix soit 14.11 % – 1 362 abstentions - **élus**

**VIENNE** : Titulaire : BASQ Stéphane - Suppléant : MATHIEU Béatrice

⇒ Vote : **Pour : 3 827 voix soit 87.08 %** - Contre : 568 voix soit 12.92 % – 1 454 abstentions - **élus**





**Représentants des Clubs évoluant dans les championnats nationaux (1 binôme à élire)**

Titulaire : MESSAGER Jean Claude - Suppléant : PRAUD Jean Pierre

⇒ Vote : **Pour : 3 961 voix soit 85.62 %** - Contre : 665 voix soit 14,38 % – 1 223 abstentions - **élus**

■

**DELEGATION DE LA L.F.N.A. AUX ASSEMBLEES FEDERALES  
POUR LA SAISON 2024/2025**

Conformément à l'article 10-2 de la section 1 des Statuts de la FFF, les clubs doivent désigner les 4 délégués de la LFNA (et leur suppléant) aux Assemblées Fédérales 2024/2025. Les candidatures reçues ont été portées à la connaissance des clubs via le site de la LFNA.

Monsieur Mathieu RABBY indique que les quatre binômes qui étaient liés à la liste Team Territoires retirent leur candidature.

Monsieur Dominique PHILIPPE indique être mandaté par Monsieur TEXIER, excusé, qui retire sa candidature. Les trois autres binômes s'étaient retirés antérieurement.

L'administrateur provisoire soumet au vote les candidatures des binômes et déclare le vote ouvert. Après 3 min et 20 s, il prononce la clôture du vote.

Binôme 1 : Titulaire : AYRAULT GUILLORIT Marie Ange - Suppléant : DARROMAN Jean Jacques

⇒ Vote : **Pour : 3 648 voix soit 84,06 % - élus**

Binôme 2 : Titulaire : DARRIGUES Franck - Suppléant : HONDELATTE Lilian

⇒ Vote : **Pour : 3 361 voix soit 77,44 % - élus**

Binôme 3 : Titulaire : FOUILLET Laurent - Suppléant : FOUILLET Pierre

⇒ Vote : **Pour : 3 141 voix soit 72,37 % - élus**

Binôme 4 : Titulaire : VEYSSY Catherine - Suppléant : LEYGE Marc

⇒ Vote : **Pour : 3 436 voix soit 79,17 % - élus**

▲

L'administrateur provisoire invite le président nouvellement élu à intervenir.

M. François GRENET remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle lui manifeste.

Il rappelle les points forts du programme présenté : fédérer, rassembler et apaiser.

Il remercie les salariés de la LFNA pour la préparation de cette Assemblée ainsi que Me PRIGENT pour la bonne tenue de la séance.

Il n'oublie pas de féliciter et de rendre hommage aux adversaires ici présents.

Il invite les membres nouvellement élus du Comité de Direction à le rejoindre sur scène.

L'administrateur provisoire reprend la parole pour indiquer que la remise des labels interviendra dans le hall, pendant le pot de clôture auquel tous les participants sont invités.

Les clubs concernés sont mis à l'honneur :

## REMISE DES LABELS

Récompenses aux clubs labellisés : **Bons d'achat Intersport** : Espoir : 600€ - Excellence : 800€ + Plaquettes

### LABELS SENIORS ESPOIR



OFC de Ruelle	Association Futsal 2 Charentes	Auvezere Mayne FC
CS St Michel S/Charente	Chepniers FC	ES Ahunoise
AMJ Montmoreau	ES Tonnacquoise Lussantaise	ES Gueroise
AMS St Yrieix	Canton Aunis FC	US de Vallière
Chabonais FC	FC Argentacois	CA Brantomois
US Pont l'Abbe d'Arnoult	Varetz AC	CO Coulounieix Chamiers
AS Réthaise	AS Vigilante Malemort	US Tocane St Apre
FC Périgny	AS Jugeals Noailles	US Les Coquelicots de Meyrals

### LABELS SENIORS ESPOIR



FC Sarlat Marcillac	FC Hagetmautien	FC Lons
Bergerac Périgord FC	Biscarosse Olympique	ESMAN
FC Bassimilhacois	Labenne OSC	SC Arthez Lacq Audejos
La Tour Mareuil Verteillac	AS Lavergne Miramont	Ardanavy FC
JSA Limens	ASSA Pays du Dropt	FA Morlaas Est Béarn
Stade St Médardais	Genets d'Anglet Football	SA Moncoutant
US Lormont	AS des Eglantins d'Hendaye	FC Chauray
US Bouscataise	Les Labourdins d'Ustaritz	FC Nueillaubiers

### LABELS SENIORS ESPOIR



FC Airvo St Jouin	FC Loudun	Ozon FC
Inter Bocage FC	US Villeneuve Chauvigny	FC Smarves Iteuil
FC Boutonnais	ES Buxerolles	FC des 3 Vallées
ES Aiffres Fors Prahecq	ES Beaumont St Cyr	Boivre SC 2015
Avenir 79 FC	AS Mignaloux Beauvoir	ES Oyre Dange
La Ligugéenne	FC Jardres	AS St Just Le Martel
UES Montmorillon	US Avanton	The Futsal OC Vouilletais
US Migne Auxances	AS Quincay	

### LABELS SENIORS EXCELLENCE



FC Rochefort	Jeunesse Villenavaise
ES Ussel	US Lege Cap Ferret
AS Marcillac Clergoux	St Paul Sport
ES Boulazac	Aviron Bayonnais
SA Salinhacois	RC Parthenay Viennois



## CLOTURE

L'administrateur provisoire rappelle que sa mission ne prendra fin que dans les prochains jours, après une ordonnance de la juridiction qui l'a désigné qui statuera sur cette fin de mission au vu du procès-verbal de la présente assemblée générale.

Il indique qu'il mettra à profit ces derniers jours de mission pour présenter au président nouvellement élu quelques problématiques urgentes qu'il a identifiées et au Comité de Direction les points d'attention qui devraient faire l'objet de travaux, par exemple sur une révision des statuts, même si l'obligation de conformité aux statuts fédéraux, pas toujours d'un usage aisé, complique cette tâche.

L'administrateur provisoire clôture l'assemblée à 16h30 en indiquant le plaisir qu'il a eu à mener cette mission, malgré ses difficultés et en exprimant l'espoir que les parties, qui se sont opposées dans une compétition électorale âpre mais loyale, sauront à l'avenir travailler ensemble pour le bien du football sur le territoire néo-aquitain.

Il remercie une fois encore les membres du Comité de Direction sortant et les représentants des deux listes de leurs échanges, parfois tendus mais toujours francs et généralement constructifs, qui ont permis lui semble-t-il un bon déroulement de cette assemblée générale.

Il remercie, surtout, les salariés de la LFNA pour leur dévouement et leur implication.



A l'issue de l'assemblée générale, la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Électorales a demandé à l'administrateur provisoire de mentionner sur le procès-verbal une infraction qui a été portée à sa connaissance, constituée par une rupture de la trêve électorale.

Cette infraction est caractérisée par une communication sur le réseau social Facebook, réalisée le vendredi 08 novembre par Monsieur Jean Jacques DARROMAN en relayant celle de M. François GRENET émise la veille (celle-ci dans les délais de la campagne).

La Commission Régionale de Surveillance des Opérations Électorales est d'avis que cette infraction ne porte pas atteinte à la sincérité du scrutin, mais considère que son auteur, par son comportement délibérément négligent des règles de la campagne fixées par la Commission, doit en répondre devant les instances de la Ligue.

L'administrateur provisoire décide de saisir de cette infraction la Commission régionale de Discipline.

L'administrateur provisoire note avoir été alerté d'autres infractions, notamment la diffusion par courrier électronique du 08 novembre d'une lettre ouverte de présidents de clubs soutenant l'une des listes, lettre datée du 07 novembre. Cette lettre était dans les délais de la campagne, mais sa diffusion le 08 constituait une infraction, dont l'auteur n'est malheureusement pas identifié. L'administrateur provisoire préconise que, s'il venait à l'être, la Commission régionale de Discipline soit saisie.

L'administrateur provisoire  
**Maître Patrick PRIGENT**



La secrétaire de séance  
**Marie-Laure NADAL**





## AG LFNA 09 NOVEMBRE 2024 PHASE D'EMARGEMENT

### PERSONNES PRESENTES SUR LA PHASE D'EMARGEMENT :

Les représentants de chaque liste préalablement désignés pour assister aux procédures d'émargement se présentent aux membres de la CRSOE et acceptent la tenue de ce document permettant de retranscrire toute remarque.

Ils sont invités à contresigner ce document à leur arrivée et l'un d'eux au terme de leur mission qui prendra fin avec l'émargement.

#### LISTE FRANCOIS GRENET :

NOM, Prénom *JARRIGUES Franck*

signature :

NOM, Prénom *ETHERE Franck*

signature :

#### LISTE TEAM TERRITOIRES :

NOM, Prénom *FERRAND David*

signature :

NOM, Prénom *HUGUET Frédéric*

signature :

Heure de fin de l'émargement :

*13H48*

Nombre de pages, celle-ci comprise :

*2*

*C SAINT-EMILIE*

Pris connaissance des remarques formulées par les représentants des listes :

#### POUR LA LISTE FRANCOIS GRENET :

NOM, Prénom

*ETHERE Franck*

*JARRIGUES Franck*

signature :

#### POUR LA LISTE TEAM TERRITOIRES :

NOM, Prénom

*HUGUET Frédéric*

*FERRAND David*

signature :



AG LFNA 09 NOVEMBRE 2024  
PHASE D'EMARGEMENT

Remarques formulées : (préciser nom, prénom, heure de dépôt et signatures après chaque remarque)

- Certains clubs n'ont pas reçu le lien
- Certains clubs ont des problèmes de connexion

11h57

Serge Dubou, <sup>xx</sup> US BISCATAINE A INDIVIDUENT REÇU UN BSTITER DE VOTE. IL A NOTIFIÉ L'INCIDENT. L'EQUIPE TECHNIQUE A ANNULÉ\* ET FAIT UN REBET SUR LE BSTITER PERMETTANT LE VOTE DU PPT DU CLUB S'IL SE PRÉSENTE OU UN VOTE A DISTANCE.

\* 13415

13425

F. ETHEVE.

xx 124452

CSOE 13<sup>H</sup>

→ 277€

Espèces reçues de la part de M. NOIRAVIT Fabrice,  
mandat du club des CONORES d'Issoudun en règle

le 09/11/2024

à 13h 29

